

CODE DE DÉONTOLOGIE CASABLANCA

FINANCE CITY AUTHORITY

Septembre 2020

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL DE CASABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY

La réputation, la pérennité et la réussite de toute entreprise dépendent de Sa capacité à se conformer, non seulement aux lois et règlements, mais aussi aux principes déontologiques et éthiques.

Casablanca Finance City (CFC), dans son ambition de rayonnement régional et international, se doit d’être à la pointe des règles de déontologie et d’éthique, afin de favoriser un développement sain et soutenu de tous les professionnels qu’elle aspire à séduire, ainsi que de préserver la stabilité et la pérennité de son écosystème. Ce Code de Déontologie, tel qu’approuvé par la Commission « CFC », confirme notre volonté d’ancrer ces principes dans le quotidien de tous les professionnels au sein de CFC.

Cinq principes fondamentaux constituent le socle de notre engagement déontologique :

* Intégrité ;
* Compétence & Substance ;
* Transparence ;
* Respect de la Personne ;
* Respect de l’Environnement.

Le respect et la diffusion de ces principes relèvent de la responsabilité de tous les employeurs et dirigeants exerçant au sein de CFC, qui doivent veiller à ce que chacun de leurs collaborateurs prenne connaissance de ce code et s’engage à le respecter au quotidien.

C’est sur ces bases fondamentales que CFC pourra asseoir son ambition d’une croissance saine et durable, au bénéfice de tous.

Said Ibrahimi Directeur Général

1. **CHAMP D’APPLICATION ET OBJECTIFS DU CODE**

L’adhésion à ce Code de Déontologie est une condition nécessaire à l’octroi du « Statut CFC

». Toutes les entreprises désireuses d’obtenir le statut CFC doivent s’engager de manière écrite auprès de la Commission CFC à respecter les principes et normes de déontologie proposés dans ce Code et d’y faire adhérer tout leur personnel. Chaque entreprise entend en respecter les règles dudit code en tant que standard minimum et entend élaborer des normes de bonne conduite adaptées aux exigences de ses activités et au respect de la primauté de l’intérêt de ses clients.

La citation du présent Code dans les articles 7 et 17 du décret-loi CFC ainsi qu’au niveau du décret pris pour son application comme l’une des conditions d’octroi dudit statut ne fait que souligner l’engagement fort de CFC de s’aligner sur les plus hauts standards à l’international en matière de déontologie et sa volonté de faire engager tous ses acteurs sur

ces standards.

Le présent Code exprime la volonté de tous les professionnels qui y adhèrent d’adopter une attitude respectueuse, responsable et professionnelle à l’égard de Casablanca Finance City Authority (CFCA), des autorités, de leurs clients et prestataires et de l’ensemble de la communauté CFC.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DEONTOLOGIE

Les entreprises ayant acquis le « Statut CFC » doivent avoir une connaissance parfaite des lois et règles en vigueur applicables à l’exercice de leurs activités, se conformer loyalement et rigoureusement à ces dispositions législatives et réglementaires et coopérer pleinement avec les autorités compétentes. Elles doivent respecter les règles de toute association professionnelle régissant leurs activités professionnelles.

Les entreprises ayant acquis le « Statut CFC » doivent également prendre des mesures claires et efficaces pour prévenir toute forme de blanchiment d’argent, de financement du terrorisme ou du crime organisé, de délit d’initié ou de toute autre infraction financière et tout comportement susceptible de nuire à CFC ou, plus particulièrement, à la société.

Outre le respect des lois et règlements en vigueur, les entreprises ayant le « Statut CFC » doivent observer les cinq principes de déontologie et d’éthique présentés ci-après.

# INTÉGRITE

## Agir avec intégrité, et dans le respect de l’éthique professionnelle et de l’intérêt des clients.

Afin de préserver la réputation, l’équilibre et la prospérité de CFC et d’instaurer une culture de confiance et de responsabilité, les professionnels de CFC doivent agir avec intégrité et éthique dans leurs relations avec leurs clients et les autres acteurs du marché.

# COMPÉTENCE & SUBSTANCE

## Faire preuve de compétence et veiller à l’existence de la substance pour les activités essentielles génératrices de revenu

Toute entreprise doit agir avec compétence et diligence en relation avec les services qu’elle fournit. Pour servir cet objectif et mener à bonne fin ses activités, elle doit, au site de CFC, disposer en permanence des moyens humains, organisationnels, matériels et techniques en adéquation avec la nature et le volume de ses activités et en conformité avec les standards internationaux. A cet égard, elle doit justifier l’existence d’un nombre suffisant de salariés à temps plein possédant les compétences requises et induisant des dépenses opérationnelles suffisantes pour entreprendre ses activités essentielles génératrices de revenu (AEGR).

Les activités essentielles génératrices de revenus ne peuvent pas être externalisées à des sous- traitants.

# TRANSPARENCE

## Promouvoir la transparence et la confidentialité des données

Pour instaurer la confiance et favoriser des prises de décisions éclairées et responsables, il est indispensable de promouvoir la transparence et de s’abstenir de pratiques et d’actes trompeurs ou frauduleux, tout en respectant les obligations de secret professionnel, de confidentialité et de protection des données personnelles.

# RESPECT DE LA PERSONNE

## Respecter la dignité et les droits humains, apprécier les différences

Toute entreprise ayant le « Statut CFC » doit veiller au respect de la réglementation du travail en vigueur, et s’interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants, ainsi que toute forme de discrimination que ce soit à l’égard de son personnel, des candidats à l’embauche, de ses clients et partenaires d’affaires ou de ses fournisseurs. Elle doit aussi respecter et valoriser la diversité des personnes et favoriser leur épanouissement personnel et professionnel en tenant compte de leurs différences.

# RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT

## Préserver l’environnement est une condition *sine qua non* à un développement durable de CFC

Préserver l’intégrité et la diversité de la nature en minimisant l’impact sur l’environnement, en prenant en compte la dimension environnementale dans les prises de décision et en favorisant l’utilisation durable des ressources naturelles et énergétiques.

1. RESPECT DU CODE DE DEONTOLOGIE

L’ensemble des dirigeants et collaborateurs des entreprises ayant acquis ou souhaitant acquérir le «Statut CFC » sont tenus de respecter les règles de déontologie et d’éthique énoncées dans le présent Code.

Pour les dirigeants et supérieurs hiérarchiques :

Ils ont la responsabilité de diffuser ce Code parmi leurs collaborateurs, d’obtenir de ces derniers un engagement de son respect matérialisé par la signature d’un exemplaire du Code et de s’assurer qu’ils le mettent en pratique. Ils doivent également promouvoir l’application quotidienne du Code auprès de leurs subordonnés et éventuellement les aider à cet égard en leur donnant l’information et les conseils nécessaires, et en répondant à leurs interrogations et préoccupations d’ordre déontologique.

Pour les collaborateurs :

Ils sont tenus de signer un exemplaire du Code et de mettre en pratique les principes et les normes institués par ce dernier, et en cas de doute sur les implications déontologiques d’une action, demander des éclaircissements et des conseils à leurs dirigeants et supérieurs hiérarchiques.

CFC Authority veille au respect du présent code déontologique par les entreprises ayant acquis le « Statut CFC ».